



ARRÊTÉ N° 2026/350P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim BOUKHIAR, dixième adjoint au Maire, délégué à la cohésion territoriale et sociale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il convient qu'une délégation de fonctions et de signature soit accordée à Monsieur Karim BOUKHIAR, dixième adjoint au Maire, dans les domaines de la cohésion territoriale et sociale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, à Monsieur Karim BOUKHIAR, dixième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

COHESION TERRITORIALE ET SOCIALE

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées à la jeunesse,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées à la cohésion sociale du territoire,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception de l'engagement des dépenses, relatifs aux politiques publiques liées à la vie des quartiers, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Karim BOUKHIAR, dixième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation,
Karim BOUKHIAR**

**Le dixième Adjoint
délégué à la cohésion territoriale et sociale**

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 29 mars 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/03/2026